

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 26 Mai (26/05/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Daniel CALVI (représenté par Madame Colette ROLLET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Anne-Marie SAURY est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 MAI 2016

CASTELSARRASIN - 82

16 – 26 Mai 2016

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 05 DU 14 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal avait créé, pour répondre au besoin du service communication un poste de rédacteur contractuel, lors de sa séance du conseil municipal du 14 décembre 2015. Ce choix de la création d'un poste contractuel avait été fait en raison de l'absence de titulaires de la fonction publique lors de la procédure de recrutement.

Le contrôle de légalité a fait observer à la commune que, s'agissant d'un emploi correspondant à un besoin permanent, il n'était pas nécessaire de créer un poste de contractuel. Il s'agit en effet d'un poste permanent qui est pourvu par un agent contractuel en l'absence de candidats titulaires, ce qui correspond aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il y a lieu, dès lors, d'annuler la délibération n°5 du 14 décembre 2015 et de créer un emploi permanent de rédacteur, correspondant au besoin de la collectivité.

SERVICE	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE	
		temps complet	35 H
Service Communication	Rédacteur	temps complet	35 H

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,
- ✓ **Vu** le courrier de la préfecture du Tarn et Garonne en date du 12 février 2016.
- ✓ **Sur rapport de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,
GUILLAMAT),
DECIDE :**

D'ANNULER la délibération n° 5 du conseil municipal du 14 décembre 2015.

D'APPROUVER la création de l'emploi selon les modalités suivantes :

SERVICE	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE	
		temps complet	35 H
Service Communication	Rédacteur	temps complet	35 H

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 31 MAI 2016
CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme
Moissac le 27 mai 2016
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :